

19 juillet 2012

**Arrêté du Gouvernement wallon portant clôture de la session ordinaire 2011-2012
du Parlement wallon**

Le Gouvernement wallon,
Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 32 , tel que modifié;
Sur la proposition du Ministre-Président,
Arrête:

Art. 1^{er}.

La session ordinaire 2011-2012 du Parlement wallon est close le 18 septembre 2012 au soir.

Art. 2.

Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 19 juillet 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE